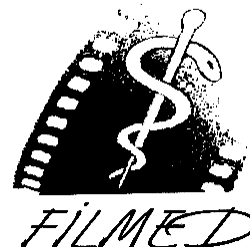


octobre 2009



Telefilmé 2009

14^{EME} FESTIVAL INTERNATIONAL
DES EMISSIONS MEDICALES
ET REPORTAGES MEDICAUX TELEVISES
FACULTES DE MEDECINE ET DE PHARMACIE



REGLEMENT

1 - MODALITES D'ADMISSION

Article 1.1.

Sont admis à concourir les émissions et reportages télévisés d'expression française dont le thème est médical, après avis du Comité de présélection de TELEFILMED.

Article 1.2.

Chaque reportage ou émission doit avoir fait l'objet d'une première télédiffusion entre le 1er septembre 2008 et le 31 août 2009 au cours d'une émission ou au cours d'un magazine télévisé.

Article 1.3.

Chaque reportage ou émission doit être présenté à TELEFILMED sous forme d'une vidéocassette ou d'un support numérique.

2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Article 2.1.

Les reportages et émissions peuvent être inscrits par toute personne physique ou morale dépositaire des droits du reportage ou émission.

Chaque personne physique ou morale peut inscrire plusieurs reportages ou émissions.

Article 2.2.

Les inscriptions des reportages et émissions sont gratuites. Accompagnées d'un exemplaire de la vidéo-cassette ou d'un support numérique, elles doivent être adressées avant le 15 septembre 2009 à TELEFILMED Faculté de Médecine

3 rue des Louvels
F-80036 AMIENS CEDEX 1

Article 2.3

En dehors de la période du Festival, le Comité d'Organisation de TELEFILMED décline toute responsabilité quant aux vols, pertes, destructions des documents audiovisuels.

Il appartient aux intéressés de souscrire, s'ils le jugent utile, une assurance personnelle.

3 - PROJECTION, JURY, REMISE DES PRIX

Article 3.1.

Les films présélectionnés seront visionnés par les membres du jury.

Les reportages et émissions seront répartis en 3 catégories:

- reportages médicaux diffusés dans les magazines télévisés d'information
- émissions médicales ou magazines d'information à thème médical (avec plateau)
- émissions médicales ou magazines d'information à thème médical (sans plateau)

Article 3.4.

Pour chaque catégorie seront décernés un grand prix et des prix spéciaux du jury.

Article 3.5.

Le jury sera composé de spécialistes de l'image scientifique, de la presse médicale, de la communication, de la télévision et de professionnels de la santé.

Article 3.5.

La remise des prix aura lieu le lundi 2 novembre à Saint Quentin (Aisne).

4 - INFORMATIONS GENERALES

Article 4.1.

L'inscription d'un reportage ou d'une émission à TELEFILMED implique l'acceptation du présent règlement.

Article 4.2.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de :

TELEFILMED
Faculté de Médecine
3, rue des Louvels
F-80036 AMIENS CEDEX 1

Tél : 03 22 80 05 80

Fax : 03 22 80 06 80

E-Mail : filmed@u-picardie.fr

Internet : <http://www.filmed.org/>

et de Daniel COUAPPEL

Tél : 03 22 82 72 69

ou 06 07 97 86 14